

**LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT**

# **VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**



 **Drancy**

# SOMMAIRE

1 - Les violences conjugales.....	3
2 - Le cycle des violences.....	4
3- Le violentomètre.....	6
4 - Agir, déposer plainte.....	7
5 - Les mesures de protection.....	8
6 - Le dispositif communal REAGIR.....	9
7 - Le groupe de parole "femmes victimes de violences conjugales".....	10
8 - Les principales infractions et les peines encourues.....	11
9 - Répertoire : numéros et adresses utiles.....	12

# 1 - LES VIOLENCES CONJUGALES

La loi condamne toutes les formes de violences au sein du couple

Même s'il n'est pas facile de rendre publiques les violences subies au sein de la famille, il est important de rencontrer un professionnel du secteur médical, social, juridique ou du commissariat, qui pourra vous écouter et vous soutenir.

## SUIS-JE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Les violences dans un couple sont différentes des disputes où l'on peut ne pas être d'accord dans un rapport d'égalité. Elles sont de formes multiples : violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, matérielles, verbales, cyberviolences, contrôle, séquestration et féminicide.

Plus les violences durent, plus l'emprise sur la victime est forte.

## VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

**Ce guide est pour vous.**

Dans le cadre d'une relation amoureuse, toute atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de se dégager constituent de la violence conjugale.

Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et administratives sont **interdites et punies plus sévèrement** par la loi lorsqu'elles sont commises par un conjoint, concubin, partenaire lié par un Pacs, ancien conjoint ou ex-concubin. Un délit spécifique de harcèlement entre conjoints est inscrit dans le code pénal. La qualité de partenaire ou d'ex-partenaire, que le domicile soit commun ou non, constitue d'ailleurs pénalement une **circonstance aggravante** pour de nombreuses infractions : homicides, actes de torture et de barbarie, violences, viol et agressions sexuelles.

Enfin, la **présence d'un enfant mineur** au moment des faits de harcèlement, de violence ou d'agression sexuelle par le conjoint est une autre circonstance aggravante. Les enfants sont bel et bien reconnus comme co-victimes des violences conjugales.



## 2 - LE CYCLE DES VIOLENCES

### PHASE 1 : LE CLIMAT DE TENSION

Il s'agit de la mise en place du système d'emprise. La personne violente exerce des pressions psychologiques, contrôle et isole la victime. Divers signaux sont perceptibles, tels que les silences lourds, les regards menaçants, l'irritation, l'augmentation des conflits, l'impatience de plus en plus présente, ainsi que la mise en avant des erreurs du conjoint, etc.

La victime s'inquiète et tente d'améliorer le climat en faisant attention à ses propres gestes, à ses paroles, afin de ne pas contrarier son partenaire.

### PHASE 2 : LA CRISE

Épisodes de comportements violents, quelle qu'en soit la forme (agressions verbales, physiques, psychologiques, sexuelles). L'agresseur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même, mais il prend, en réalité, le contrôle de la situation.

La victime ne comprend pas et tente de calmer la situation. Elle développe des sentiments de peur, de honte, d'injustice, d'humiliation, de tristesse, de désespoir...

### PHASE 3 : LA JUSTIFICATION

Cette phase consiste notamment en une minimisation de la violence. L'agresseur fait porter la responsabilité des violences sur son/sa partenaire. Il se justifie avec des phrases comme « Tu n'avais pas à... », « C'est toi qui m'as mis à bout », « Je suis trop sensible ».

La victime se sent responsable. Doutant de sa perception de la situation, elle accepte les justifications et se remet en question, s'imagine que si elle change de comportement, la violence cessera. Elle peut aussi vouloir aider l'auteur de violences à changer.

### PHASE 4 : LA LUNE DE MIEL

C'est la phase de réconciliation, le moyen utilisé par l'agresseur pour reconquérir sa victime : il se calme, promet un changement, exprime des regrets, parfois demande pardon.

La victime lui donne une chance, lui apporte son aide et change même ses propres habitudes afin de répondre à ses attentes.

**Les cycles se répètent. L'accélération** des épisodes de violence épuise la victime. Dans la confusion et l'incapacité d'analyser la situation et les responsabilités, la victime doute de ses capacités à s'en sortir. Il lui faudra un événement déclencheur pour qu'elle comprenne que son conjoint cherche à la détruire, que sa vie – et celle de ses enfants éventuellement – est en danger.

# CYCLE DE LA VIOLENCE



## Tension

Silence, bouderie  
Gestes brusques,  
regards noirs,  
intimidations

## Crise

Violence verbale  
Violence sexuelle  
Violence physique  
Violence économique



## "Lune de miel"

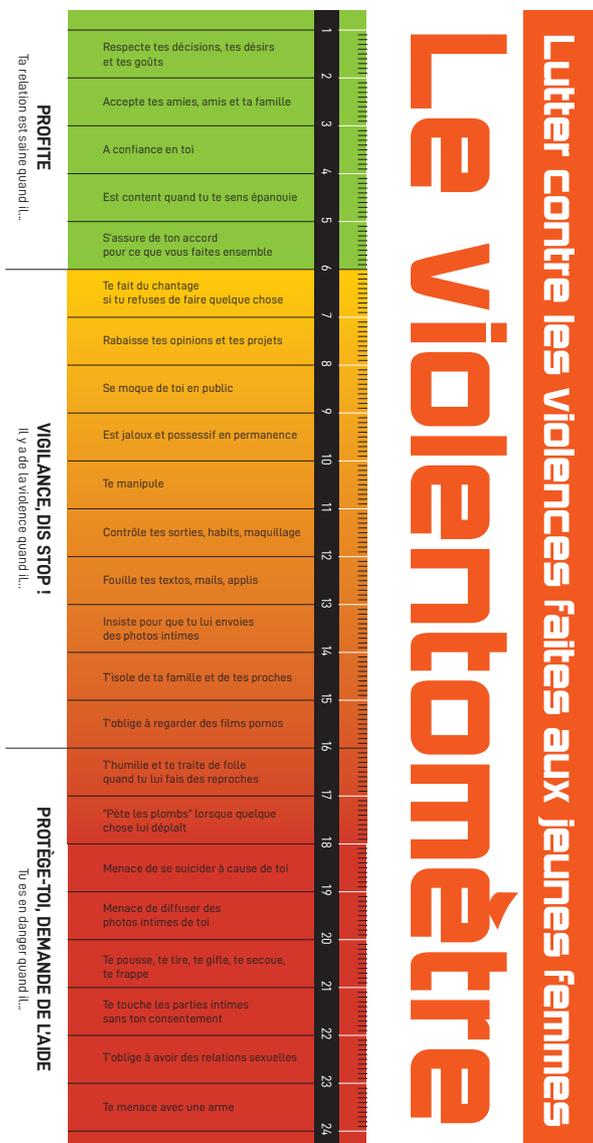
Fait des promesses  
Souhaite oublier l'incident  
Est aux petits soins  
Fait tout pour se faire  
pardonner

## Justification

Rejette la faute sur l'autre  
Minimise ou nie ce qu'il  
s'est passé  
Trouve des justifications

# 3 - LE VIOLENTOMÈTRE

Comment mesurer la violence dans le couple ? Le violentomètre est un outil d'auto-évaluation, avec 23 questions rapides à se poser, permettant de repérer rapidement les comportements violents et donc de mesurer si la relation de couple est saine ou au contraire, violente.



## 4 – AGIR, DÉPOSER PLAINTE

Si ce schéma de la violence vous parle, il faut agir rapidement. Vous n'êtes en aucun cas responsable et ne devriez pas éprouver de honte, d'autant plus que vous n'êtes pas seule. **Vous pouvez demander de l'aide auprès de professionnels.**

Pour que l'auteur des violences conjugales soit poursuivi en justice, et qu'il soit condamné, vous devez porter plainte. L'auteur sera convoqué par la police. Sa version des faits lui sera demandée. La police transmettra la plainte au Procureur de la République qui ouvrira une enquête. Vous pouvez vous mettre à l'abri chez un ami ou un membre de votre famille.

### POUR ÊTRE AIDÉE EN URGENCE

**☎ 3919** : Violences Femmes Info, c'est le numéro national de référence pour l'**écoute et l'orientation** des femmes victimes de violences conjugales.

### POUR CONTACTER UN PROFESSIONNEL

Plusieurs structures municipales vous accueillent : le Point justice Gisèle Halimi (permanence du centre d'information des droits des femmes et de la famille), la MSP Avenir (permanence Juris Secours), CMS Henri Wallon (accueil spécialisé).

**Consultez notre répertoire en fin de guide**

### POUR DÉPOSER PLAINTE

Rendez-vous au commissariat de police de Drancy, 6 rue de la République ☎ 01 41 60 81 40  
**Vous pouvez aussi effectuer un signalement sur la plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV) : [www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)**

Avant votre arrivée au commissariat et dans le cas où vous bénéficiez d'une mesure de protection car vous avez déjà été victime, il est important que vous vous munissiez de l'ordonnance judiciaire ou de "l'avis à la victime" ainsi que des documents justifiant de la condamnation de l'auteur des faits.

Un de vos proches, des professionnels ou personnes ayant connaissance de votre situation, peuvent dénoncer les faits de violences conjugales dont vous êtes victime.

**Bon à savoir** : il n'est plus possible d'effectuer une main courante pour des faits de violences conjugales.

Si vous ne souhaitez pas effectuer de dépôt de plainte, un policier peut recueillir vos déclarations sous la forme d'un procès-verbal de renseignements qui sera transmis au Procureur de la République.

Si vous avez des **blessures** causées par votre conjoint, partenaire de Pacs ou d'union libre, vous devrez les faire constater par un médecin de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'hôpital Jean Verdier à Bondy, qui sera réquisitionné par les policiers.

Depuis 2009, c'est la **brigade locale de protection de la famille** (BLPF) qui est saisie pour l'enquête et les auditions liées à la lutte contre les violences commises au sein de la cellule familiale et touchant des publics vulnérables (les femmes victimes de violence, les mineurs et les personnes âgées). Sa mission est la protection de l'ensemble du cercle familial, en luttant contre les différentes formes de violences physiques et morales qui peuvent avoir lieu au sein d'un même foyer.

Les unités médico judiciaires (UMJ) de Bondy, Aulnay-sous-Bois, Saint-Denis et Montreuil disposent de permanences policières pour déposer plainte (à destination des victimes qui rencontrent des difficultés à se rendre au commissariat).

## 5 - LES MESURES DE PROTECTION

Si vous n'avez pas porté plainte mais que vous vous sentez menacé par votre conjoint, vous pouvez demander au juge aux affaires familiales de prononcer une ordonnance de protection ou de mettre en place un bracelet antirapprochement. Cette requête devra être déposée par un avocat. Les structures de notre répertoire possèdent des juristes et avocats spécialisés qui vous reçoivent gratuitement. Si des frais ultérieurs sont à engager, ils vous aideront à mettre en place l'aide juridictionnelle afin que vous n'ayez pas à payer.

Dans les **cas les plus graves**, le juge aux affaires familiales ou le Procureur de la République peuvent décider de vous fournir un téléphone grand danger, disposant d'une touche directe vers le service de téléassistance susceptible de déclencher une intervention policière 24h/24.

### CONTRÔLE JUDICIAIRE

A la suite d'une plainte pour violences conjugales, votre conjoint violent peut être placé sous contrôle judiciaire par le juge des libertés et de la détention.

Le contrôle judiciaire est une mesure qui permet à la justice de surveiller une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction, durant l'enquête.

Dans le cadre d'un contrôle judiciaire, le juge peut imposer à votre conjoint violent un certain nombre d'obligations et interdictions. Ainsi, il peut, par exemple, lui imposer l'obligation de quitter le domicile familial, lui interdire d'entrer en contact avec vous ou avec les enfants.

Si le juge maintient un droit de visite aux enfants, il peut prévoir que la remise des enfants se fasse dans un espace neutre et/ou en présence d'un tiers de confiance.

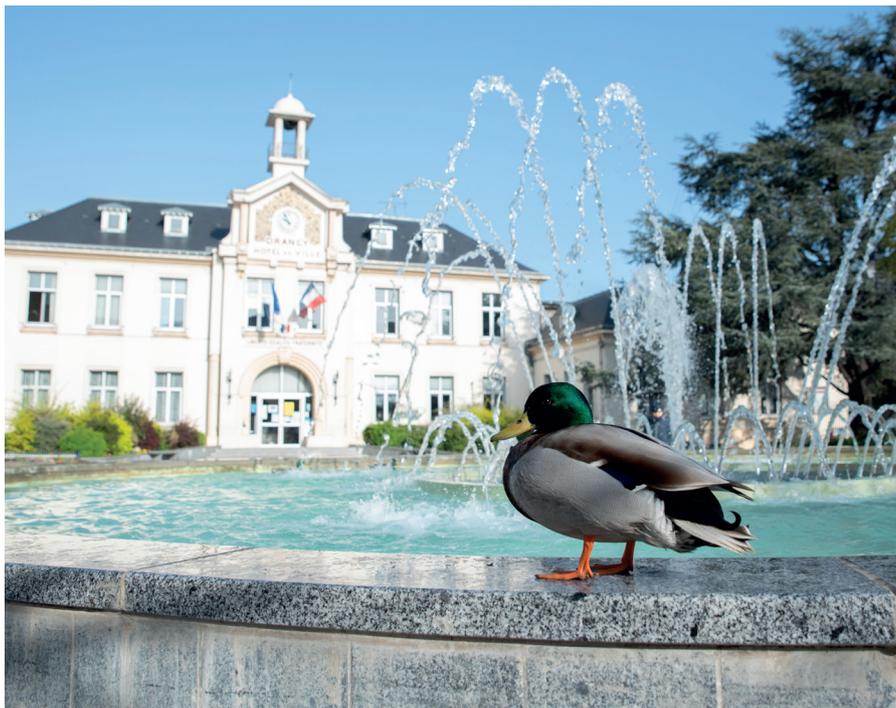
En cas de violation du contrôle judiciaire imposé, vous aurez la possibilité de déposer plainte au commissariat.

### ORDONNANCE DE PROTECTION

L'ordonnance de protection est une décision par laquelle le juge interdit à votre conjoint ou partenaire violent de vous contacter ou de s'approcher de vous, à votre domicile, sur votre lieu de travail ou ailleurs. Elle peut être demandée au juge aux affaires familiales, même en l'absence de dépôt de plainte et y compris si vous ne vivez pas sous le même toit que l'auteur des violences.

L'ordonnance de protection pourra être délivrée en urgence.

**Pour bénéficier de ces mesures de protection, n'hésitez pas à vous rapprocher de juristes et avocats spécialisés (voir répertoire page 9)**



## 6 - LE DISPOSITIF MUNICIPAL RÉAGIR

Si vous avez déposé plainte, vous êtes susceptible de bénéficier d'une mise à l'abri prévue par la municipalité dans le cadre de son dispositif RÉAGIR. Ce dernier permet aux femmes victimes de violences de rester 5 jours ouvrés à l'hôtel, avec 3 enfants maximum. C'est le commissariat qui l'active : une fiche de liaison doit être complétée par le fonctionnaire de police ou l'intervenant social en commissariat qui la transmet au service Politique de la ville, chargé de réserver l'hôtel.

Le service Politique de la ville informera ensuite le centre communal d'action sociale (CCAS), le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 93 ainsi que le service social du département.

De cette façon, un pack de première nécessité ou un bon alimentaire ainsi que des titres de transport sont émis par le CCAS.

De son côté, l'intervenant social en commissariat est chargé d'effectuer le relais avec le 115 pour obtenir une place vacante au sein d'un centre d'hébergement ou d'un hôtel, dans un délai de 5 jours.

En 2023, une vingtaine de femmes et d'enfants ont été mis à l'abri grâce au dispositif RÉAGIR, à Drancy.

# 7 - LE GROUPE DE PAROLE "FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES"

Les premier et troisième mardis de chaque mois, la ville de Drancy propose un groupe de parole "femmes victimes de violences conjugales" de 14h à 16h. Les autres mardis, sur le même créneau horaire, des activités sportives gratuites, telles que self-défense, yoga... sont proposées.

L'inscription s'effectue au 06 11 70 19 76 ou au 06 29 30 35 96.

L'adresse est confidentielle, elle sera transmise le jour même aux participantes.

**GROUPE DE PAROLE  
POUR FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCES CONJUGALES**

**Anonyme et confidentiel**

*Échanger avec d'autres femmes  
Reprendre confiance en soi  
Devenir actrice de sa vie  
Se reconstruire*

**VENEZ NOUS REJOINDRE :**  
Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois :  
groupe de parole  
Le 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi de chaque mois :  
activités sportives gratuites  
(self défense, yoga, expression corporelle...)

**CONTACTEZ NOUS**  
en scannant un des deux QR CODE



## 8 - LES PRINCIPALES INFRACTIONS ET LES PEINES ENCOURUES

La violence au sein du couple est sévèrement réprimée par la loi. Les peines encourues pour un crime ou un délit sont en effet aggravées lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité (article 132-80 du code pénal). Et peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé, qu'il y ait cohabitation ou non.

Infractions	Peines encourues	Code pénal (articles)	Informations complémentaires
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1	<b>DÉLIT</b> Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-12	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13	
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8	<b>CRIME</b> Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Viol	20 ans de réclusion	222-24	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4	

## 9 – RÉPERTOIRE

### NUMÉROS UTILES

Les numéros d'urgence sont gratuits et peuvent être composés à partir d'un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit.

17

La police

15

Les urgences médicales (SAMU)

18

Les pompiers

112

Le numéro d'urgence (fonctionne dans toute l'Union européenne)

114

En remplacement du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques

3919

Violences Femmes Info, c'est le numéro national de référence pour l'**écoute et l'orientation** des femmes victimes de violences conjugales

### PLATEFORME DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

[www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)

24h/24, 7 j/7, un agent de la police nationale formé à cette problématique vous répond anonymement (discussion instantanée)

### SITE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

<https://arretonslesviolences.gouv.fr>

# ADRESSES UTILES

## COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

6, rue de la République, 93700 Drancy ☎ 01 41 60 81 40  
Numéro d'urgence : 17 - Ouvert 24h/24h, 7 j/7

## L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT

**Benjamin Rusca** ☎ 06 29 30 35 96 ou 01 41 60 81 91  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h avec ou sans rendez-vous.

## POSTE DE POLICE MUNICIPALE

40, avenue Marceau, 93700 Drancy ☎ 01 48 96 39 48  
Ouvert 24h/24h, 7 j/7

## COORDINATRICE DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (À LA POLICE MUNICIPALE)

**Sylvie MARTIN** ☎ 06 11 70 19 76

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie de Drancy, place de l'Hôtel de Ville, 93700 Drancy ☎ 01 48 96 39 07  
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

## PMI (PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE)

**PMI Anatole France** 39 rue Anatole France ☎ 01 71 29 59 74

**PMI Les Acacias** 99 avenue Marceau ☎ 01 48 96 51 26

**PMI La Muette** 75 rue Sadi Carnot ☎ 01 71 29 55 32

**PMI Le parc** 75 rue Sadi Carnot ☎ 01 48 96 39 15

**PMI Saint-Stenay** 100 rue Saint Stenay ☎ 01 71 29 57 55

## 110 rue Roger Salengro ☎ 01 71 29 20 48 CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ

**CMS Henri Wallon**, 2, rue de la République ☎ 01 48 96 45 50

**CMS des Bois de Groslay**, Rue des bois de Groslay ☎ 01 48 96 45 39

**CMS Corentin Celton**, 2, allée d'Estienne d'Orves ☎ 01 49 96 45 27

**CMS Pierre Semard**, 34, rue des Colibris ☎ 01 48 96 45 38

## CIRCONSCRIPTION DU SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL

21, rue Voltaire, 93700 Drancy ☎ 01 71 29 53 40 @ dpas-ccsdrancy@seinesaintdenis.fr

### Accueil physique :

Lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

### Accueil téléphonique :

Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,  
jeudi de 8h30 à 12h30, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

### POINT JUSTICE, GISÈLE HALIMI

2, avenue Jean Jaurès 93700 Drancy ☎ 01 48 96 50 14 @ pj@drancy.fr  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (fermé le jeudi)

### Permanences :

- CIDFF 93 : Centre d'information sur le droit des femmes et des familles, mercredi de 9h à 12h sur rendez-vous
- SOS Victimes 93, mardi de 9h à 12h

### MAISONS DES SERVICES PUBLICS

#### MSP Avenir (Accueil France Services)

1, place de l'Amitié, rue Saint-Stenay 93700 Drancy  
☎ 01 48 96 39 39 @ msp-avenir@drancy.fr

#### MSP Économie

29, rue Dominique Roberty, 93700 Drancy  
☎ 01 48 96 45 57 @ msp-economie@drancy.fr

#### MSP Cachin

☎ 01 48 96 51 66 @ msp-cachin@drancy.fr

### LIEUX DE SOINS

#### Centre médico-psychologique adulte de Drancy

28, rue de la Haute Borne 93700 Drancy ☎ 01 48 32 32 35

#### Centre médico-psychologique enfant de Drancy

11, rue Roger Salengro 93700 Drancy ☎ 01 48 32 28 51

#### Centre Régional de Psychotraumatisme Paris Nord CRPPN

Hôpital Avicenne, 129 rue de Stalingrad 93000 Bobigny ☎ 01 48 95 54 74  
Uniquement sur rendez-vous

### CONSEILLÈRE CONJUGALE ET FAMILIALE, GYNÉCOLOGIE ET OBSTÉTRIQUE

#### Cécile Sarafis

Hôpital Avicenne, 125 rue de Stalingrad, 93000 Bobigny ☎ 01 48 95 55 55  
Uniquement sur rendez-vous

### PERMANENCE D'AVOCATS SPÉCIALISÉS "FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES"

#### Ordre des avocats du Tribunal Judiciaire de Bobigny

173 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 Bobigny  
Lundi matin de 9h30 à 12h.  
Gratuit et sans rendez-vous.

## LIEUX D'ÉCOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT GRATUITS

### **SOS Femmes 93, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales**

3, allée du Moulin, 93140 Bondy

Du lundi au jeudi de 10h à 12h

Sans rendez-vous

### **SOS Victimes 93**

5, rue Carnot, 93000 Bobigny ☎ 01 41 60 19 60

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

### **Point écoute femmes**

4 avenue Paul Eluard 93000 Bobigny ☎ 01 48 30 81 39

Mardi et mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

### **Maison des femmes de Saint-Denis**

1 chemin du Moulin Basset, 93200 Saint-Denis ☎ 01 42 35 61 28

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h30.

Un centre d'aide et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences, un lieu de prise en charge unique et innovant, avec 4 unités de soins spécialisées : l'unité Santé sexuelle et IVG, l'unité Mutilations sexuelles féminines, l'unité Violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'unité Coralie pour les victimes d'agressions sexuelles et de viols.



